

Tous les adhérents du FC LA BAZOGE à quelque titre que ce soit : Joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres... sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence du club house du FC LA BAZOGE (Ainsi que sur le site interne du club).

Article 1 : Fiche de renseignement

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone ...).

Article 2 : Cotisation

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facultés sont accordées (famille nombreuse...).

Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 31 octobre dernier délai.

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Il doit rembourser les frais de mutation s'il n'a pas signé 2 saisons consécutives au club.

Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

Article 3 : Licence

Tout d'adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Pour participer à plus de deux entraînements, le joueur devra fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football et une lettre par laquelle il désengage le club de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : Assurance/Licence

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposés, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanti dans le contrat de base

Article 5 : Autorisation de quitter le club (Lettre de sortie)

Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club supérieur ou en cas de déménagement. Toute autre situation sera examinée par le comité directeur qui tranchera.

Article 6 : Respect des personnes et des biens

Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous autres adhérents au club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (Composition d'équipe, tactique de jeu ...). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent être aussi être respectés.

L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (Nombre de ballons notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombent à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents

Article 7 : Respect des horaires et des rendez-vous, retard ou absences

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et être à l'heure prévue sur la convocation pour les matches ainsi que pour les entrainements.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de la séance ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher leurs enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Article 8 : Transports occasionnels (voitures personnelles)

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance, et nous leur recommandons de prendre une licence dirigeant (gratuite).

Si le nombre de voiture est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

Article 9 : Sanctions

Toute entrave au bon fonctionnement du club ou toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voir une exclusion.

La décision pourra être prise directe par le responsable qui en fera part à la commission de discipline. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Pour tout carton pris plusieurs fois par un même joueur pour contestation d'arbitrage ou pour un acte d'antijeu flagrant, la commission de discipline du FC LA BAZOGE pourra demander au joueur concerné, la prise en charge des frais dû aux sanctions.

Le non-paiement sous 30 jours entrainera la suspension automatique jusqu'au paiement de la sanction.

Article 10 : Intervention médicale

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

Article 11: Le tabac

Il est interdit de fumer dans les locaux, ainsi que sur les aires de jeu pour tout joueur en tenue de jeu et éducateurs.

Le comité directeur du FC LA BAZOGE.